



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018 A 18 H

**Présents :** Michel RUIZ, Milvia BLACHERE, Marilyne DURAND, Jean-Luc TURZO, Marie-Paule CAMOSSETTI, Jean-Luc FERNANDEZ, Pascal CORTEJO, Didier BREART, Georges AMBROSIANO, Luc TALASSINOS, Nathalie TANTI, Guillaume COSTE, Isabelle SORGENTE, Paul GATIAN, Guy SAVANT-AIRA, Chantal PAPA, Hélène GAILLARD, François CERMELJ.

**Absents-Excusés :** Claudie BOUTON pouvoir à Milvia BLACHERE, Gilberte BALDUCCHI pouvoir à Jean-Luc FERNANDEZ, Annie LEA pouvoir à Luc TALASSINOS, Marc CARLETTI pouvoir à Didier BREART, Serge REBOUL pouvoir à Jean-Luc TURZO, Elisabeth PELEGRIN pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Guillaume COSTE, Marie HIESTAND pouvoir à Marie-Paule CAMOSSETTI, Nathalie RUIZ-MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD.

- Compte tenu de la démission de Bruno AMALBERT, conseiller municipal, le conseil municipal procède à l'**installation de la nouvelle conseillère municipale, Isabelle SORGENTE.**
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** désigne Isabelle SORGENTE, secrétaire de séance.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018.

### **Arrivée de François CERMELJ à 18h08**

- **Dans le cadre d'une délégation de service public et après débat, le Conseil Municipal, prend acte,** de la transmission du compte-rendu de gestion 2017 de l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, comprenant notamment une analyse de l'évolution des effectifs, une présentation des objectifs éducatifs et des principales activités réalisées ainsi que de la transmission des comptes de résultats analytiques des services relevant des domaines de l'Enfance et de la Jeunesse qui font apparaître un excédent de 8 884,83 € (Enfance) et un déficit de 4 826,07 € (Jeunesse).
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions :** Paul GATIAN, Guy SAVANT-AIRA, Chantal PAPA, Hélène GAILLARD, Nathalie RUIZ-MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, François CERMELJ, approuve pour la prochaine année scolaire 2018/2019, la nouvelle convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui acte le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires pour une durée de 5 ans. Approuve les participations communales pour les abonnements tous réseaux de transports Métropole hors RTM à hauteur de 80 % ainsi que pour les abonnements tous réseaux de transports Métropole y compris RTM à hauteur de 22 %. Décide que ces participations communales ne seront applicables que du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de chaque année scolaire. Au-delà, les tarifs prévus par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appliqueront sans prise en charge communale (hors cas spécifiques de nouveaux arrivants sur Gréasque). Autorise le Maire à signer la convention à passer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour et 9 abstentions :** Milvia BLACHERE, Marie-Paule CAMOSSETTI, Marie HIESTAND pouvoir à Marie-Paule CAMOSSETTI, Paul GATIAN, Guy SAVANT-AIRA, Chantal PAPA, Hélène GAILLARD, Nathalie RUIZ-MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, François CERMELJ : Décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association Citoyens de la Terre pour son projet « Territoires en vie ».
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité,** valide le dépôt d'une demande de subvention au Département dans le cadre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique afin d'assurer le financement de l'aménagement de la salle de Géologie du Puits Hély d'Oissel. Adopte le plan de financement suivant : enveloppe globale du projet 15 951.66 € HT, subvention du Conseil Départemental (60%) 9 571.00 €, Reliquat à la charge de la commune (40%) 6 380.66 € TVA en sus. Dit que l'ensemble de ces travaux sera achevé au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018. Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** valide l'avant-projet sommaire, le programme et le montant prévisionnel des travaux pluviaux Pascaret-Pradeaux. Sollicite la validation de l'APS par la Métropole Aix-Marseille-Provence et également la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la commune à piloter l'opération. Sollicite le financement intégral de l'opération par la Métropole au titre de ses compétences. Autorise le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune de Gréasque, telle qu'elle sera prévue à cet effet.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession de deux véhicules de patrouille par le Département à la Commune, à titre gracieux, et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'acquisition de ceux-ci.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire et d'accès avec INERIS, pour l'installation d'un piézomètre en forêt sur la parcelle communale cadastré K33 au lieu-dit Vivies la Plaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet moyennant le paiement à la commune d'une redevance annuelle de 300 €.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public communal de l'emprise de la parcelle communale section AS 20 constituant à ce jour un délaissé de voirie le long de la route de la Chapelle. Cède à Monsieur Jean RENAUD, à Mademoiselle Vanessa GRAZIOSO et Monsieur Sébastien CASADO, en contrepartie de l'entretien et de la prise en charge des frais de travaux et d'aménagement par les acquéreurs et sous leur entière responsabilité, la parcelle communale cadastrée section AS n°20 suivant le projet de division ; mandate Maître RAYNAUD, notaire à Gardanne, pour la rédaction des actes, sachant que l'intégralité des frais sera prise en charge par M. CASADO Sébastien, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AS 21.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le déclassement et la désaffectation du domaine public de la voirie communale de la parcelle AE 228, rue de la Sorgo / rue Édouard Amalbert d'une superficie de 1034 m<sup>2</sup>. Adopte la recommandation du commissaire enquêteur relative à l'amélioration de la desserte pour la rue de la Sorgo et la rue E. Amalbert ; autorise le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement et à cette désaffectation.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle AE 228 d'une contenance cadastrale de 1034 m<sup>2</sup> à la société Logis-Méditerranée en vue de la construction de logements sociaux, ou à toute autre société qui s'y substituerait, pour un montant de 200 000 €. Désigne Maître RAYNAUD, notaire à Gardanne, afin de rédiger les actes concernés, les frais seront portés à la charge de l'acquéreur ; autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise la société Logis-Méditerranée, ou toute autre société qui s'y substituerait, à déposer un permis de construire sur la parcelle communale AE 228 ; autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires concourant à cet objectif.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention de transfert au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour l'instruction des Autorisations relevant du Droit des Sols (ADS) qui fixe les modalités et précise notamment les obligations réciproques de chaque partie, les conditions de signature des actes concernés ainsi que les dispositions financières.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la motion suivante concernant les compteurs Linky :**

**Le conseil rappelle** qu'une réunion d'échange a eu lieu le 17 avril dernier, entre les élus de la commune, ENEDIS, et le collectif anti-Linky. Elle a permis aux élus présents d'entendre les arguments développés par les deux parties. **Précise** que la pose des compteurs « Linky » est déléguée à ENEDIS. La responsabilité des compteurs électriques est donc de la responsabilité d'ENEDIS, via un contrat de concession entre le SMED 13 et ce fournisseur, pour notre département. **Attire** l'attention du SMED13 et du législateur sur les risques sanitaires potentiels liés aux nouveaux compteurs. Les radiofréquences émises sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). **Indique** que le principal motif d'opposition des associations et collectifs anti-Linky est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants, en conformité avec la Loi Abeille de février 2015 prévoyant notamment la protection des lieux d'accueil de jeunes enfants contre les ondes WIFI. En effet, le Linky fonctionne via le courant porteur en ligne (CPL), ce qui engendre de nouvelles fréquences beaucoup plus importantes, et un rayonnement jusqu'à 1 mètre des câbles (données de l'ANSES). Ce rayonnement concerne l'intégralité du réseau domestique, et peut se diffuser même sur une installation sans Linky, via l'installation d'un voisin. **Ajoute** que, certes, le rayonnement des ondes est inférieur à la norme en vigueur, mais celle-ci a fait l'objet d'une négociation commerciale pour être fixée à un niveau très élevé. La résolution 1815 du Conseil de l'Europe, relative au danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement, a déjà alerté sur la nécessité d'une information préalable, et sur une diminution de la norme à 0.6, puis 0.2 volt/m, au lieu de 87 volt/m, comme cela avait été négocié. Sur ce point, le déploiement du Linky a été lancé sans étude préalable. **Rappelle** qu'il est à noter que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose aucun problème. Il est d'ailleurs possible depuis longtemps de signaler au fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

**S'inquiète** des conséquences en matière de protection des données personnelles en lien avec les réserves émises par la C.N.I.L. En effet, les compteurs communicants permettent de collecter de très nombreuses informations, via, notamment, la courbe de charge, nouvelle fonctionnalité offerte par ces compteurs. Cette courbe de charge permet, certes, d'avoir une connaissance plus précise de la consommation des ménages, afin de leur fournir de nouveaux services (bilans énergétiques, par exemple), mais va jusqu'à renseigner sur les habitudes de vie des personnes concernées et, par conséquent, de déduire de très nombreuses informations relatives à la vie privée, ce qui pourrait aller à l'encontre de la loi française et des directives européennes relatives à la protection des données à caractère personnel.

**Demande**, par conséquent, au SMED 13 de porter ce point à l'ordre du jour de son prochain Conseil Syndical.

**Demande** également au Député de notre circonscription de proposer une modification du cadre légal afin que le déploiement soit accompagné de mesures et de contrôles, en laissant le libre choix à chaque propriétaire de souscrire à ce nouveau procédé.

- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour, 1 voix contre : Pascal CORTEJO et 7 abstentions : Georges AMBROSIANO, Paul GATIAN, Guy SAVANT-AIRA, Chantal PAPA, Hélène GAILLARD, Nathalie RUIZ-MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, François CERMELJ :** valide le principe de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité ; Approuve le plan de financement suivant : coût global : 20 800 €, Agence Française pour la Biodiversité : 16 640 € (80%) Autofinancement de la commune : 4 160 € (20%) et sollicite une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité ; décide de poursuivre la démarche de mutualisation entamée avec la commune voisine de Fuveau et autorise le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette opération.
- **Le conseil Municipal est informé de la signature des marchés et conventions au titre de la délibération n°1 du 18 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**
  - Contrat signé le 26 mars avec le Cabinet d'architecte ANCA pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un avant-projet sommaire concernant la rénovation et la mise en accessibilité PMR de l'Hôtel de Ville pour un montant de 13 833 € HT.
  - Contrat signé le 17 avril avec la Sté EP PRESTIGE pour la réalisation de travaux de démolition d'une cloison et la réalisation de sols souples à l'ancienne école Amalbert pour un montant de 8 859,70 € HT.
  - Contrat signé le 17 avril avec la Sté REVET ETANCHE pour la réfection de l'étanchéité et l'isolation thermique de la toiture basse du gymnase au-dessus des vestiaires et sanitaires pour un montant de 20 250 € HT.
  - Contrat signé le 23 avril avec la Sté COM & SUN pour la création du site internet du Pôle minier du Puits Hély d'Oissel pour un montant de 5 440 € HT.
  - Contrat signé le 26 avril avec la Sté EMTPG pour l'installation de colonnes semi-enterrées au Bd Salvator Allendé pour le recyclage des déchets ménagers pour un montant de 12 084 € HT.
  - Contrat signé le 26 avril avec la Sté EMTPG pour l'installation de colonnes semi-enterrées aux Charbonnières pour le recyclage des déchets ménagers pour un montant de 13 045 € HT.
  - Contrat signé le 26 avril avec M. DE WELL pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la façade Est du Château et le réaménagement et l'isolation des bureaux du 1<sup>er</sup> étage pour un montant de 10 800 € HT.
  - Contrat signé le 17 mai avec la Sté IFF pour les travaux d'aménagement de la salle de géologie du Pôle Historique Minier pour un montant de 11 598 € HT.
  - Contrat signé le 24 mai avec BET CERETTI pour l'étude préalable à l'aménagement des espaces publics dans le centre village pour un montant de 14 900 € HT.
  - Convention d'occupation du domaine public communal signée le 11 mai 2018 avec le Café du Midi permettant la création d'une terrasse sur le Cours Ferrer d'une surface de 50 m<sup>2</sup> dans le cadre de son activité de cafetier et de sa licence IV. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à 100 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus du renouvellement de la convention signée avec la Mairie de Fuveau dans le cadre de la mise à disposition du chargé de mission Agenda 21, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et pour une durée d'un an, à hauteur d'un mi-temps (50 % de son temps de travail).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 36.

Fait à GREASQUE, le 26 juin 2018

**LE MAIRE,**

**Michel RUIZ**